

Arrêté temporaire n°ST_23_386
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GASTON DURIEUX (D96)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'avis de la MDAD en date du **27/07/2023**,

VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/07/2023 émise par SOGEA NORD HYDRAULIQUE demeurant Chemin de Villers 62223 représentée par Virginie CHRASTEK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement de réseau et branchements eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/08/2023 au 31/08/2023, RUE GASTON DURIEUX (D96),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GASTON DURIEUX (D96) :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens unique est institué dans le sens de la route de Saint Omer vers la route de Desvres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet ;

Article 2

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, conformément au plan joint, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA NORD HYDRAULIQUE. Les panneaux seront installés à chaque endroits détaillés dans le plan joint.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27/07/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité


Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *SOGEA NORD HYDRAULIQUE*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

